



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 MAI 2026

Délibération n° 2026.34

OBJET : Composition du prochain Comité Social Territorial (CST) 2027

MEMBRES PRÉSENTS :

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Valérie BILLEQUIN

pouvoir donné à

Agnès VERPILLAT

Céline CUCUMEL

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Vincent BOUDE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n° 2022.31 du 25 mai 2022 créant un Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents,

CONSIDERANT que le nombre des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de fixer le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).**
- **DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.**
- **DECIDE d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/05/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 Mai 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT

Le secrétaire de séance,

Vincent BOUDE